

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

447 RUE DE LA CIME DE COURS

N° 2023/260

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EGTP RESEAUX,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 447 Rue de la Cime de Cours, réalisés par l'entreprise EGTP de ANDREZIEUX BOUTHEON (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 02 Octobre 2023** et jusqu'au **Vendredi 03 Novembre 2023** pour des travaux, réalisés par l'entreprise EGTP de ANDREZIEUX BOUTHEON (42), la circulation sera réglementée de la façon suivante **447 Rue de la Cime de Cours**, :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Stationnement interdit dans la zone des travaux**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EGTP, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EGTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

